

## Conditions générales de vente "SAS LE HERISSON VERT"

### 1 - Règlementation applicable

Après signature du devis ci-inclus et du présent document, le marché est conclu à prix forfaitaire aux conditions fixées ci-après.

### 2 - Validité de l'offre

La présente proposition de prix est valable à la date d'établissement du devis et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne dans un délai maximum de 15 jours à partir de cette date. Au-delà, la SAS LE HERISSON VERT se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

### 3 - Conditions de vente-prix

La vente est définitive à l'acceptation du devis par le Client, formalisée par la signature d'un bon de commande ou du devis et le versement d'un acompte de 30% du montant total dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de signature. Si ces conditions ne sont pas respectées, nous restons en droit de ne pas exécuter l'ordre. Le solde du prix est réglé directement à l'installateur lors de la livraison. Dans le cas d'une livraison partielle, le Client devra effectuer le règlement des marchandises au fur et à mesure de leur livraison, à hauteur du prix des marchandises effectivement livrées et ne pourra en aucun cas reporter ce règlement à la date de livraison du solde de la commande.

Nos prix sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison. Les taxes, impôts et en général tous les frais nouveaux postérieurs à la date de la commande seront ajoutés à la facture. Les emballages ne seront jamais repris sauf exception et à des conditions établies par La SAS LE HERISSON VERT.

Vente de produits finis, céramiques, granits, marbres et pierres : Les éléments en pierre des cheminées sont réalisés à partir de matériaux naturels. De ce fait, ils peuvent connaître des différences dimensionnelles, de tonalité, de veinage ou de texture. Ces différences ne peuvent être considérées comme des défauts en raison de la nature même des matériaux. L'échantillon définit la provenance, le type, la tonalité générale, mais il n'implique pas identité de nuance, dessin et veinage entre l'échantillon et la fourniture. Le marbre ordinairement qualifié blanc est moucheté, nuagé ou veiné gris. Les particularités naturelles telles que trous de vers, nœuds, coquilles, géodes, strates, veines cristallines, points de rouille, etc... ne peuvent être considérées comme motifs de refus, ni donner lieu à réduction de prix. Les pierres, marbres et granits sont travaillés et consolidés avec les masticages, doublures, agrafes et collages que leur conformation exige. Le vendeur n'est pas responsable des dégâts occasionnés par l'entreposage, la mise en œuvre ou l'entretien défectueux des produits livrés, ni par la réaction du ciment, du gel, de l'humidité ou d'autres conditions atmosphériques sur les roches naturelles. L'acheteur non professionnel qui procéderait à la mise en œuvre sans s'être enquis des règles de l'art, le ferait à ses risques et périls.

### 4 - Révision des prix

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux, dans le cadre du délai prévu, par application du coefficient de révision CIMA-CAPEB, relevé sur le tableau du journal LE BATIMENT ARTISANAL, correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois, existant entre la date de la signature du devis par l'entreprise (ou, le cas échéant, celle de la proposition actualisée) et celle de l'exécution des travaux. Le système CIMA-CAPEB est basé sur l'évolution des valeurs d'index BT diffusées par le ministère compétent. Il tient compte des dispositions de l'arrêté N° 80-64/A du 13 Août 1980

### 5 - Délais

Délais de livraison : La société est libérée de l'obligation de livraison pour tous cas fortuits et de force majeure : grèves, inondations, incendies...

L'acheteur s'engage à prendre livraison du matériel dès mise à disposition ou avis d'expédition. Un retard dans la livraison ne peut donner lieu à indemnité ou à annulation de la commande. Le délai ne court qu'à partir de la

## Conditions générales de vente "SAS LE HERISSON VERT"

réception de la totalité des documents d'exécution définitifs (spécifications, plans, listes de débit, gabarits, etc) approuvés par l'acheteur et de la perception intégrale de l'acompte.

Délais d'exécution : Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai, ou celui résultant d'un planning établi en accord avec la SAS LE HERISSON VERT ou des autres corps d'état et le client (ou son représentant). Dans le cas où le client fait appel au crédit pour le financement des travaux, le délai d'exécution ne peut commencer à courir qu'à compter de l'obtention effective du prêt (s'il y a lieu).

Transfert des risques : A compter de la livraison des marchandises, la charge des risques de perte et de détérioration est transférée au Client.

En conséquence, le Client s'engage à prendre toutes dispositions pour la préservation des marchandises livrées jusqu'au complet transfert de propriété.

Transport : Dans les cas où nos clients souhaitent se faire livrer un produit fini hors pose. Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, qui reste seul chargé des réclamations, quelles que soient les conditions de livraison ou les modalités du transport. Le Client est tenu de vérifier l'état de la marchandise livrée à réception et, en cas d'anomalie, de notifier au transporteur ses réserves et protestations sur le récépissé de livraison ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 3 jours suivants.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à notre siège social, dans les huit jours de la réception des marchandises et ne sera plus admise après ce délai.

### **6 - Prolongation éventuelle du délai d'exécution**

Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, celui-ci est valable pour des travaux commencés dans les trente jours suivant la signature du présent avis. Le délai sera prolongé des journées d'intempéries, de celle des congés payés et des périodes de grèves. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant sont prises en compte dans le délai d'exécution.

### **7 - Réception des travaux avec ou sans réserve**

Dès l'achèvement des travaux exécutés par la SAS LE HERISSON VERT, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception.

### **8 - Prescriptions Techniques**

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis. Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. La SAS LE HERISSON VERT refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client.

La SAS LE HERISSON VERT n'effectue pas de ramonage sur les foyers ouverts. Ne réalise pas de Sav, ni d'entretien sur des produits de marques que la SAS LE HERISSON VERT ne distribue pas. N'installe pas et ne connecte pas les appareils qui ne seraient pas vendus par la SAS LE HERISSON VERT.

Notion de chauffage d'appoint non autonome : Les foyers fermés, inserts, récupérateurs de chaleur, poêles à granulés, poêles à bois ou cheminées à gaz, sont des appareils de chauffage d'appoint. Même si dans certains cas, ils sont installés avec un équipement de distribution d'air chaud dans chaque pièce, ils restent des appareils de chauffage d'appoint non autonomes. Un système de chauffage autonome avec fonction hors gel est indispensable en complément des appareils précédemment cités.

### **9 - Conditions de règlement et garantie de paiement**

Le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

Il sera versé un acompte égal à 30 % de la somme totale du devis à la commande (ou, en cas de financement à l'aide de crédit, à la notification de l'ordre de commencer les travaux et par des étapes d'appel de fond suivant

## Conditions générales de vente "SAS LE HERISSON VERT"

l'avancement des travaux), 30 % en cours de travaux et le solde à l'achèvement des travaux et à la présentation de la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du Code Civil, le maître de l'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues lorsque celles-ci dépassent le seuil de 12 000 Euros. Lorsque le client a recours à un crédit spécifique pour financer les travaux, l'établissement de crédit ne peut verser le montant du prêt à une personne autre que l'entrepreneur tant que celui-ci n'a pas reçu le paiement de l'intégralité de la créance née du marché correspondant au prêt. Le crédit auquel recourt le maître de l'ouvrage doit être destiné exclusivement et en totalité au paiement de travaux exécutés par l'entrepreneur. Lorsque le client ne recourt pas à un crédit spécifique ou lorsqu'il y recourt partiellement, et à défaut de garantie résultant d'une stipulation particulière, le paiement doit être garanti par un cautionnement solidaire consenti par un établissement de crédit, une entreprise d'assurance ou un organisme de garantie collective.

### **10 - Retard dans les règlements**

Conformément à l'article L441-6 du nouveau code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Une indemnité forfaitaire de 40 € est due de plein droit pour chaque facture payée en retard dès le premier jour de retard de paiement quel que soit le délai applicable à la transaction.

Le taux d'intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

### **11 - Faculté de rétractation**

En cas d'acquisition de marchandises par le client financée par un crédit régi par les articles L311-1 et suivants du Code de la Consommation, la vente n'est définitive qu'après accord de l'organisme de financement et en l'absence de rétractation exercée dans le délai de 14 jours. En conséquence, la livraison ne pourra avoir lieu avant l'expiration de ce délai de rétractation. Toute autre annulation sera soumise à l'accord écrit de SAS LE HERISSON VERT et l'acompte versé restera acquis au vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire.

### **12 - Travaux supplémentaires**

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial. Tous vices cachés découverts sur le chantier, entraînant une modification de prestation ou un changement de procédé, déclenchera un supplément facturé.

### **13 - Utilisation du devis**

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de la SAS LE HERISSON VERT ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise.

### **14 - Accord des parties**

La signature par le client et la SAS LE HERISSON VERT de ce devis implique leur accord total sur la nature, la circonstance, et le prix des travaux, sur les conditions générales de règlement et d'exécution des travaux de bâtiment et les conditions particulières ci-après énumérées.

### **15 - Règlement des litiges**

En cas de différend qui pourrait apparaître pour l'exécution du marché de travaux, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le client devra adresser par écrit une demande au chef d'entreprise. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le client pourra soumettre le différend à un médiateur de la consommation.

L'élection de domicile est faite au siège social de la SAS LE HERISSON VERT. En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'inexécution des

## Conditions générales de vente "SAS LE HERISSON VERT"

clauses et conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce de GAP sera seul compétent, quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité du défendeur.

### 16 - Clauses pénales

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandé. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

### 17 - Réserve de propriété

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

### 18 - Garantie

Garantie pièces : Nos offres et livraisons sont faites pour des marchandises utilisées avec les tolérances d'usage en quantité, qualité et dimensions. Toutes nos marchandises sont vendues avec la garantie pièces indiquées par le fabricant. Elle ne jouera que dans le cas où les marchandises ont reçu une utilisation normale et ont été bien entretenues. La garantie court à compter de la date de livraison du matériel.

Garantie main d'œuvre : La garantie main d'œuvre et déplacement pour l'ensemble des produits commercialisés par la SAS LE HERISSON VERT est limitée à 1 an, à compter de la date de livraison du matériel.

La **garantie décennale** couvre les dommages survenus après la réception des travaux par le maître d'ouvrage pendant 10 ans.

Sauf conventions spéciales ou écrites, toute commande emporte, de plein droit de la part de l'acheteur, son adhésion à nos conditions générales de vente, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions d'achat.

Je soussigné

Reconnais avoir lu et accepte les conditions générales de vente sans réserves

en date du

Signature